



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI

78590 NOISY-LE-ROI

POLICE MUNICIPALE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-204

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE ROBERT BRAME POUR LA MANIFESTATION « SOIRÉE DE NOËL »

LE MAIRE de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la manifestation « Soirée de Noël » organisée par la commune le 5 décembre sur la place Robert Brame,

VU la déclaration de manifestation faite en préfecture en date du 18 novembre 2025,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation « soirée de Noël » nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite place,

A R R È T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la manifestation « soirée de Noël », la place Robert Brame sera fermée au stationnement et à la circulation du vendredi 5 décembre 2025 à 8h00 au samedi 6 décembre 2025 à 2h00.

ARTICLE 2 : Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Une campagne de communication sera effectuée auprès des usagers et des riverains.

ARTICLE 4 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Affiché le 26 novembre 2025

Fait à Noisy-le-Roi, le 25 novembre 2025

Le Maire

Marc TOURELLE